

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LOZERE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	-------------	---

9	9	9
---	---	---

Date de la convocation

15 octobre 2009

Date d'affichage

27 octobre 2009

Objet de la Délibération

Signature de la convention ATESAT
avec les services de l'État, Ministère
de l'Équipement

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BELVEZET

Séance du 23 octobre 2009

L'an deux mille neuf

et le 23 octobre

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre proscrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Alain VEYRUNES ; Maire

Présents : MMmes COUSTES Elisabeth, MAZEL Murielle, REBOUL
Nicole, MMrs BOULAT Olivier, COUSTES-CHAPDANIEL Jean
Claude, DELORD Paul, MERIC Pascal, ROUVIERE Francis.

M MERIC a été élu secrétaire

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire;

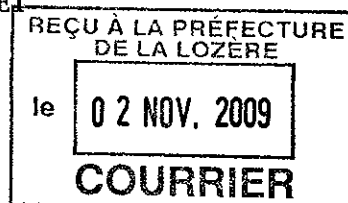
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 4 septembre 2009 fixant la liste des collectivités territoriales pouvant bénéficier de cette assistance technique des services de l'État;

Le Conseil Municipal demande à bénéficier des missions d'ATESAT fournies par les services de l'État, ministère de l'Équipement;

Les missions demandées concernent la **mission de base** dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat;

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande également à bénéficier des **missions complémentaires** suivantes dans le domaine de la voirie;

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière;
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie;
- la gestion du tableau de classement de la voirie;

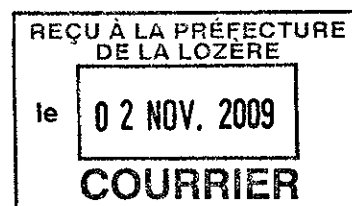


- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année;

La convention sera conclue pour une période de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prendra effet au 1er janvier 2010.

Le coût annuel forfaitaire de cette mission sera établi en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ATESAT à conclure entre la Commune de Belvezet et l'État, Direction Départementale de l'Équipement.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits

Pour extrait conforme
Le Maire
Alain VEYRUNES

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Veyrunes", is written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a star above. The text "MAIRIE DE BELVEZET" is written around the top inner edge of the seal, and "(Lozère)" is written at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.